

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 16

présenté par  
M. Saddier et M. Tardy

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 203, après le mot :

« contractuelle, »,

insérer les mots :

« avoir recours à un processus de médiation interne à l'entreprise avant de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre le recours à la médiation interne avant toute saisine du juge.